
Conditions générales

Le contrat de garde est régi par les articles 1915 et suivants du code civil.

Il s'agit d'un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer.

Responsabilités : (article 1385 du code civil)

Si des incidents surviennent durant la garde d'un animal, c'est la personne en charge de la garde, au moment des faits qui est responsable de ces incidents. Le propriétaire de l'animal ne peut donc être tenu responsable des dégâts causés au domicile de Lucky Services

En revanche, **Lucky Services** déclinera toute responsabilité en cas de fuite si le propriétaire accepte les sorties libres.

Obligations de Lucky Services :

1. Restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde.
2. S'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin.
3. Tenir informé le propriétaire en cas de soucis
4. Resté joignable dans la mesure du possible.

Obligations du propriétaire de l'animal

1. Rémunération :

- Le propriétaire devra payer la somme convenue au contrat
- Rembourser les dépenses liées à l'entretien de l'animal (frais de vétérinaires ou autres)
- Si le propriétaire ne paie pas la rémunération prévue, celui en charge de la garde pourra conserver l'animal tant que la rémunération n'aura pas été perçue. (Article 1948)
- Un acompte de 50 % est demandé pour valider la réservation. Il peut être remboursé sur justificatif et/ou 2 mois avant le premier jour de garde et sous 30 jours.
- Les frais journaliers fixes sont indépendants de l'heure de début de la garde. Ex : Une dépose à 18h00 comptera comme une journée de garde.

2. Non-respect des dates :

Le propriétaire s'engage à récupérer l'animal à la date prévue au présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le propriétaire de l'animal sera tenu de verser une indemnité égale au tarif de garde prévu au présent contrat, par jour de retard, majorée d'une pénalité de 20 %.

Un animal non repris à la date prévue au contrat - sans préavis - sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

3. Frais vétérinaires :

La personne en charge de la garde est habilitée à engager les frais de vétérinaires qu'elle estimera nécessaire pour la bonne santé et la sauvegarde de l'animal. Le propriétaire de l'animal s'engage à lui rembourser la totalité des frais engagés.

4. Restitution de l'animal :

En cas d'impossibilité du propriétaire à récupérer son animal, une tierce personne peut être sollicitée sur demande exclusive du propriétaire. Cette personne devra présenter un justificatif d'identité.